

RAPPORT N° 94/2-28  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**MARCHE DE GESTION DES BACS POUBELLES**

**AVENANT N°1 - FORMULE DE REVISION DE PRIX**

Un marché de prestation de services a été conclu en juin 1993 avec CITEC ENVIRONNEMENT pour la mise à disposition des usagers de la Ville de Saint-Denis de conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères.

Les prix du marché sont révisibles selon la formule suivante :

$$P_n = P_o(0,15 + 0,41 S_n/S_o + 0,26 M_n/M_o + 0,18 PSDA_n/PSDA_o)$$

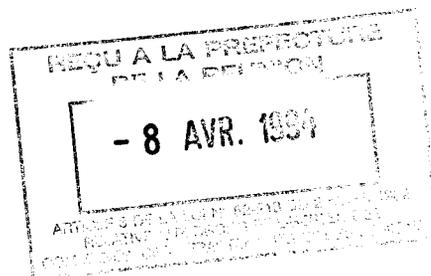
Le prix de base du marché a été calculé en utilisant, pour le plastique (M) l'indice du prix de polyéthylène NATENE haute densité. Cet indice n'étant plus en vigueur, il est proposé de le remplacer par l'indice du prix du kilo de RIGIDEX haute densité qualité injection ajouté à 100. Le montant paramètre, tout en étant comparable à l'ancien, traduit ainsi une meilleure stabilité de l'évolution.

Je vous demande de m'autoriser à le modifier et à passer un avenant au marché de gestion de bacs poubelles avec effet au 1er août 1993.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-28  
du Conseil Municipal  
en séance du Mardi 29 Mars 1994

**OBJET**

**MARCHE DE GESTION DES BACS POUBELLES**

**AVENANT N°1 - FORMULE DE REVISION DE PRIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Environnement, Travaux/Appel d'Offres et Finances;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE UNIQUE**

Autorise le Maire à remplacer l'indice du prix du kilo de polyéthylène NATENE haute densité qualité injection par l'indice du prix du kilo de RIGIDEX haute densité qualité injection ajouté à 100, et à passer un avenant au marché de gestion de bacs poubelles avec effet au 1er août 1993.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le

05 AVR. 1994



**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

